

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 8 avril 2024  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
  - Aucune demande
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 avril 2024.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2024.

**12 – Orientation**

- 12.01** Adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière d'Ahuntsic-Cartierville.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat à Deroc Construction inc. pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et la rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel, situé au 10300, rue Lajeunesse - Dépense totale de 609 827,40 \$, taxes incluses (contrat : 469 098 \$ + contingences : 70 364,70 \$ + incidences 70 364,70 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-012 - 1 soumissionnaire / Imputation à la réserve immobilière (556 853,70 \$, net de ristournes).
- 20.02** Modifier la résolution CA23 09 0307, adoptée le 13 novembre 2023, afin d'intégrer au montage financier une somme de 918 072,90 \$, taxes incluses, provenant du Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes / Retour à la réserve immobilière (838 322,93 \$, net de ristournes).

- 20.03** Accorder deux contrats à Arbre NB inc. pour des travaux d'abattage d'arbres publics, pour la période du 8 avril au 30 juin 2024 - Dépense totale de 142 519,97 \$, taxes incluses (contrat : 123 930,41 \$ + contingences : 18 589,56 \$) - Appel d'offres public 24-20367 – 8 soumissionnaires.
- 20.04** Accorder un soutien financier de 16 667 \$ à Comité logement Ahuntsic-Cartierville pour la poursuite de la réalisation du projet Zoom sur l'insalubrité 2024 dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver la convention à cet effet.
- 20.05** Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 / Approuver la convention à cet effet.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024.
- 30.02** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation de l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Filion par la mise en place d'arrêts et d'un refuge piéton localisés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 30.03** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1700 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.04** Accorder un soutien financier non récurrent de 2500 \$ à Rap jeunesse pour l'organisation d'un événement dans l'arrondissement dans le cadre de la Nuit des sans-abris 2024.
- 30.05** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4300 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (2000 \$) et Association de Baseball Ahuntsic-Cartierville (ABAC) (2300 \$), afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.06** Autoriser la dépense de 1 246 000 \$ dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la construction du stationnement, dont le contrat sera octroyé par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique vers le sud sur l'avenue Péloquin, entre les rues Sauvé et Fleury.
- 40.03** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la transformation du bâtiment portant les numéros 10951 et 10953, avenue de l'Esplanade - Lot 1 486 087 du cadastre du Québec - Zone 1265 - Demande de permis 3003331886.

- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement jusqu'à la limite de lot latérale gauche du bâtiment portant le numéro 10560, rue Tolhurst - Lot 6 413 718 du cadastre du Québec - Zone 1275 - Demande de permis 3003313435.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'usage « restaurant » au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble portant les numéros 714 et 716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand - Lot 1 997 177 du cadastre du Québec - Zone 1398.
- 40.06** Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'une enseigne pour l'établissement commercial situé au 1041, rue du Marché Central - Demande de permis 3003277525.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser l'installation d'une enseigne sur le bâtiment portant le numéro 9255, boulevard de l'Acadie - Lot 1 488 896 du cadastre du Québec - zone 1277.
- 40.08** Adopter un premier projet de Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, l'occupation à des fins de centre d'hébergement (catégorie E.5(2)) - Lot 1 742 392 du cadastre du Québec - Zone 1510.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 1024, avenue Berthe-Louard - Lot 2 497 893 du cadastre du Québec - Zone 1424.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1246492002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière d'Ahuntsic-Cartierville.

L'Arrondissement s'est engagé dans la transition socio écologique avec l'ambition d'aménager des quartiers sécuritaires à échelle humaine qui répondent aux besoins de la population de manière juste et équitable, et qui favorisent la solidarité et l'inclusion afin de renforcer la résilience de la communauté. Le Plan de développement d'une communauté nourricière est une composante importante dans cet engagement de transition écologique.

Ainsi, il est recommandé d'adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-04-05 08:49

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246492002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une grande partie du problème climatique résulte des modes actuels de production des aliments. La consommation d'aliments frais, d'origine locale et peu transformés est un idéal vers lequel tendent de plus en plus de personnes préoccupées par leur santé et celle de l'environnement. En plus de l'inflation, la distance à parcourir pour se procurer des aliments frais serait un obstacle majeur à une alimentation saine.

Les communautés doivent donc prendre le virage de la résilience permettant de répondre aux défis climatiques actuels et à venir. À l'échelle du territoire, une action efficace requiert des collectivités qu'elles se dotent de stratégies alimentaires concertées visant à définir une vision commune de l'alimentation pour faire face aux enjeux recensés localement. L'alimentation concerne tout le monde, tous les jours. C'est une responsabilité partagée entre plusieurs partenaires.

Ainsi, la population, les organismes, le milieu des affaires, les institutions et l'administration municipale sont mobilisés et travaillent en synergie afin que les activités nourricières, de petite ou de grande envergure, soient inclusives et adaptées à la communauté dans toute sa diversité. La communauté souhaite que chaque quartier ait un accès juste et équitable à une variété de produits alimentaires en circuit court. Afin de tendre vers la concrétisation de cette vision, quatre grandes orientations ont été ciblées par la communauté :

Orientation 1 : Gouvernance et concertation;

Orientation 2 : Communication, éducation et sensibilisation;

Orientation 3 : Accès à une alimentation saine et locale;

Orientation 4 : Lutte contre le gaspillage et gestion des surplus alimentaires.

Ces orientations se déclinent en 41 actions à mettre en œuvre par tous les partenaires pour les prochaines années afin de pérenniser la communauté nourricière d'Ahuntsic-Cartierville. Ce plan d'action permet d'appuyer les projets en place et de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 090284 - Autoriser l'équipe transition écologique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière et de désigner le directeur développement du territoire à titre de signataire au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande. (Dossier 1216435004).

## DESCRIPTION

L'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dépose son premier Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN). Le plan d'action sera déployé, dans un premier temps, sur un horizon de deux ans (2024-2025). Le plan Cultivons ensemble notre communauté nourricière est issu de la mobilisation des divers partenaires qui se rattachent au système alimentaire local dans le but de mettre en place des stratégies alimentaires concertées visant à améliorer l'accès à une saine alimentation et à la sécurité alimentaire de la communauté locale. Le plan d'action est adapté à la réalité de l'arrondissement et reflète sa spécificité.

Ce document se veut être la base d'une démarche à plus long terme. Ainsi, la mise à jour des actions sera faite aux deux ans afin de tenir compte des nouvelles orientations et opportunités pour la communauté nourricière.

Les objectifs visés dans le cadre du PDCN :

- Poser un diagnostic du système alimentaire local sur le territoire et définir ses potentiels de développement;
- Entretenir un dialogue avec les acteurs des différents maillons du système alimentaire;
- Proposer des pistes de solution en matière d'aménagement du territoire, pour le développement d'une communauté nourricière, en vue d'assurer une plus grande autonomie alimentaire et une meilleure résilience à l'égard de nombreux enjeux, comme celui des changements climatiques.

Un système alimentaire durable est un **réseau de collaboration territorial**, qui intègre l'ensemble du **cycle de vie des aliments**, soit la production, la transformation, la distribution, la consommation ainsi que la gestion et la valorisation des déchets, dans le but d'accroître la santé environnementale, économique et sociale d'une collectivité, sans compromettre celle des générations futures. Un système alimentaire comprend les **parties prenantes**, les **activités** et les **infrastructures** garantissant la sécurité alimentaire d'une population et repose sur une **gouvernance** locale et inclusive. (Vivre en ville)

Une communauté nourricière est un milieu de vie rassemblant des partenaires engagés dans une volonté commune, celle de :

- Tendre vers un système alimentaire durable, local et résilient;
- Contribuer à une meilleure autonomie alimentaire localement;
- Garantir l'accès à une saine alimentation pour l'ensemble de sa population et en tout temps.

Cinq (5) conditions sont nécessaires pour créer la communauté nourricière d'Ahuntsic-Cartierville :

- Un territoire productif;
- Des entreprises prospères et responsables;
- Un accès amélioré à une saine alimentation;
- Une demande de proximité accrue;
- Un cycle de vie optimisé.

Avec l'élaboration du PDCN, l'arrondissement souhaite voir émerger une communauté engagée à travers différents aspects.

- Des collaborations renforcées et la naissance d'une synergie entre les partenaires du système alimentaire local;
- Des responsabilités partagées et des partenaires engagés autour d'un système alimentaire juste et équitable;
- La création de partenariats économiques et solidaires;
- Une vision commune sur les actions à poser pour favoriser la pérennité de la communauté nourricière.

Tout cela grâce à une gouvernance alimentaire locale inclusive qui mettra en place des mécanismes de concertation respectant la diversité des partenaires et qui créera des espaces de discussion sur les enjeux agroalimentaires.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement et du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, le PDCN témoigne de notre volonté de faire d'Ahuntsic-Cartierville un arrondissement toujours plus résilient et durable.

Les sept priorités d'intervention du Plan stratégique de développement durable 2019-2025 qui guident les actions de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont :

- 1- Favoriser une gouvernance intégrée;
- 2- Adopter collectivement des pratiques exemplaires en développement durable;
- 3- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la dépendance aux énergies fossiles;
- 4- Soutenir une économie diversifiée et favoriser la transition vers une économie vertes, circulaire et responsable;
- 5- Renforcer la capacité de résilience de notre cadre bâti et de nos espaces naturels;
- 6- Assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires (renforcer la capacité de résilience sociale de la communauté);
- 7- Accroître la vitalité et le rayonnement de la culture.

De ces priorités d'interventions découlent des objectifs stratégiques qui permettront de contribuer à la sécurité des citoyens, à l'aménagement de quartiers à échelle humaine et à la promotion de saines habitudes de vie, avec une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité. L'objectif est de répondre aux besoins de la population de manière juste et équitable, en mettant en place des mécanismes qui favorisent la solidarité et l'inclusion afin de renforcer la résilience de la communauté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans le but d'assurer la concertation et la mobilisation des acteurs du système alimentaire local (SAL) pour pérenniser le PDCN, la recherche de financement à l'externe sera nécessaire et devra être relevé collectivement.

## **MONTRÉAL 2030**

Le PDCN contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements pour accélérer la transition écologique, renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et amplifier la démocratie et la participation. Le PDCN est également en cohérence avec le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal qui vise notamment à enraciner la nature en ville, en

mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact négatif n'est envisagé. « La lutte contre l'insécurité alimentaire à Montréal nécessite une approche globale avec des politiques ciblées et une coopération étroite entre les organismes communautaires et gouvernementaux pour répondre adéquatement aux besoins croissants de la population. » (Bilan-faim 2023, p. 18)

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La réalisation des actions de ce plan d'action tiendra compte de la situation pandémique de la COVID-19 en respect aux mesures sanitaires en place afin d'assurer la sécurité et la santé de la population et des parties prenantes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une campagne de communication sera menée afin d'informer la population sur la notion de communauté nourricière et sur le PDCN. Le lancement du PDCN sera réalisé lors du Forum alimentaire prévu le 27 avril 2024 qui se teindra au Collège Ahuntsic.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Lancement du PDCN d'Ahuntsic-Cartierville avec les partenaires - 27 avril 2024;
- Publication du PDCN sur le site Internet montreal.ca - 29 avril 2024;
- Mise en place d'un comité de coordination et des comités de travail afin de permettre la mise en oeuvre du Plan d'action 2024-2025 - mai 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda GENOIS  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-12

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1249552001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à DERO C CONSTRUCTION INC. pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel (10300, rue Lajeunesse) - Dépense totale de 609 827,40 \$, taxes incluses (contrat : 469 098,00 \$ + contingences : 70 364,70 \$ + incidences 70 364,70 \$) - Imputation à la réserve immobilière (556 853,70 \$ net de ristournes) - Appel d'offres public S-AC-2024-012 - Un seul soumissionnaire

Il est recommandé:

1. d'accorder, au seul soumissionnaire DERO C CONSTRUCTION INC. ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour les travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 469 098,00\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2024-012;
2. d'autoriser une dépense de 70 364,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 70 364,70 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de DERO C CONSTRUCTION INC;
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Dominique PAQUIN Le 2024-03-22 08:51

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249552001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à DEROC CONSTRUCTION INC. pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel (10300, rue Lajeunesse) - Dépense totale de 609 827,40 \$, taxes incluses (contrat : 469 098,00 \$ + contingences : 70 364,70 \$ + incidences 70 364,70 \$) - Imputation à la réserve immobilière (556 853,70 \$ net de ristournes) - Appel d'offres public S-AC-2024-012 - Un seul soumissionnaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite, aux rapports de code, d'audit ainsi qu'à l'étude des gradins réalisée par une firme spécialisée, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté une équipe de professionnels pour élaborer les plans et devis pour le développement du projet de remplacement des gradins de la salle de spectacle Albert-Dumouchel à la maison de la culture d'Ahuntsic. Le remplacement des gradins, nécessite au préalable, la réalisation de travaux de préparation de la salle de spectacle (modification de la régie, planéité de la dalle, remplacement de portes et de cadres pour assurer la résistance au feu requise, ...)

Un appel d'offres a été publié sur le système SEAO le 9 février 2024 pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et rénovation de la salle de spectacle 'Albert-Dumouchel. Quatre addendas ont été publiés. Ces addendas n'ont pas eu d'incidence sur l'estimation. Quant à l'ouverture des soumissions, celle-ci a été effectuée par le Service du greffe le 12 mars 2024. Au cours de la période de l'appel d'offres, neuf entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, sept ont fait la visite obligatoire et une seule a déposé une soumission conforme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 1234465003 Accorder un contrat à ATMOSPHERE INC., pour la fourniture et l'installation d'une tribune télescopique et de fauteuils pour la maison de la culture Ahuntsic - Dépense totale de 1 187 766,57 \$, taxes incluses (contrat : 1 028 369,33\$ + contingences : 102 836,93 \$ + incidences 56 560,31 \$) - Appel d'offres public 23-10015 / Un montant de 433 835.68 \$ net des ristournes sera financé par la réserve immobilière de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de la préparation de la salle de spectacle pour le remplacement des gradins, les travaux à exécuter consistent à :

- Démolition des gradins et de leurs accessoires;
- Reconfiguration de la régie ;
- Remplacement de portes et de cadres pour assurer la résistance au feu requise autour de la salle polyvalente ;
- Nivellement de la dalle pour recevoir les nouveaux gradins ;
- Préparation mécanique pour nivellement de la zone où les gradins circulent et chape autonivelante ;
- Préparation mécanique pour les zones de transition et mortier de ragréage en pente;
- Mécanique, électricité et protection incendie;
- Installation de la nouvelle tribune télescopique.

## JUSTIFICATION

La réalisation des travaux de préparation de la salle de spectacle est nécessaire à l'installation de la nouvelle tribune télescopique. Ainsi, la Maison de la culture pourra à nouveau avoir le choix de disposer sa salle de spectacles soit avec les gradins déployés ou encore refermés en mode cabaret, et ce, de façon sécuritaire pour les employés. À la suite de l'appel d'offres, neuf entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et une seule a déposé une soumission conforme au niveau administratif et technique.

Voici le résultat de l'appel d'offres:

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (avant taxes)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
<b>ADJUDICATAIRE</b>	408 000,00 \$	469 098,00 \$
Estimation des professionnels (\$)	334 500,00 \$	384 591,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		84 506, 62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		= 21,97 %

Il est recommandé de procéder à une évaluation du rendement de DEROC CONSTRUCTION INC..

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 469 098,00\$, taxes incluses.

Le montant des contingences est de 70 364,70 \$

Le montant des incidences est de 70 364,70 \$

La dépense totale est de **609 827,40 \$**, taxes incluses.

Le projet sera financé par la réserve immobilière de l'arrondissement.

## MONTRÉAL 2030

Le projet de démolition et d'enlèvement des gradins et la rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel, s'inscrit dans les priorités 15, 18 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

15- La mission de la Maison de la culture Ahuntsic s'inscrit dans cette priorité.

18- La nouvelle tribune télescopique intègre l'accessibilité universelle et permet à chaque individu, peu importe sa condition, de participer pleinement à la vie culturelle avec dignité.

19- La Maison de la culture Ahuntsic contribue à offrir un milieu de vie sécuritaire, de qualité

et est une réponse de proximité aux besoins de la population.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La manipulation de la tribune télescopique actuelle est dangereuse pour les employés de la Maison de la culture et présente de graves enjeux au niveau de la CNESST. Elle ne peut plus être manipulée et est figée en mode Amphithéâtre depuis 2019. Cette situation a un impact négatif sur la programmation de la Maison de la culture qui ne peut plus accueillir des spectacles et événements en mode cabaret.

La réalisation des travaux de préparation de la salle de spectacle est indispensable. Ces travaux doivent être réalisés avant la réception de la nouvelle tribune télescopique prévue à la mi-juillet. Lors des travaux, la salle de spectacle devra être fermée pour une période de 3 à 4 mois. La salle de spectacle est généralement fermée en période estivale, ce qui n'aura pas un grand impact sur la programmation. Au besoin, la programmation pourra être tenue à l'extérieur pendant les travaux.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera développé avec la division des relations des citoyens et des communications de l'arrondissement, afin d'informer la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et rénovation: début mai - fin juin 2024

Livraison et installation de la tribune télescopique: mi-juillet - fin septembre 2024

Mise en service: Octobre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Selma KHADIR  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-18

Mariette BECHARA  
Cheffe de division gestion immobilière



**Dossier # : 1238145003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA23 09 0307, adoptée le 13 novembre 2023, afin d'intégrer au montage financier une somme de 918 072,90 \$, taxes incluses, provenant du Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes - Retour à la réserve immobilière (838 322,93 \$ net de ristournes).

Il est recommandé :  
de modifier la résolution CA23 09 0307, adoptée le 13 novembre 2023, comme suit :

- en remplaçant dans l'alinéa quatre, le libellé « Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement. » par « Cette dépense sera assumée à 48,1 % par la ville centrale et à 51,9 % par l'arrondissement. »

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2024-03-22 13:49

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238145003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA23 09 0307, adoptée le 13 novembre 2023, afin d'intégrer au montage financier une somme de 918 072,90 \$, taxes incluses, provenant du Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes - Retour à la réserve immobilière (838 322,93 \$ net de ristournes).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à obtenir le montant du soutien financier accordé par le Programme aquatique de Montréal – volet mise aux normes pour la réalisation de ce projet. Par conséquent l’alinéa 4 de la résolution CA23 09 0307 doit être modifié.

**Aspects financiers**

Un ajustement au montage financier du GDD initial est requis pour que le projet de pavillon des baigneurs au parc Henri-Julien bénéficie du financement de 918 072,90 \$, taxes incluses, ou 838 322,93 \$ net de ristournes, accordé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de ce projet. La nouvelle répartition des coûts se détaille comme suit :

Description	GDD initial			Intervention financière GDD addenda			Après ajustement au GDD addenda		
	ARRON	SGPMRS	Total	ARRON	SGPMRS	Total	ARRON	SGPMRS	Total
Travaux	1 466 922,23 \$	- \$	1 466 922,23 \$	(918 072,90) \$	918 072,90 \$	- \$	548 849,33 \$	918 072,90 \$	1 466 922,23 \$
Contingences	293 348,44 \$	- \$	293 348,44 \$	- \$	- \$	- \$	293 348,44 \$	- \$	293 348,44 \$
Incidences	146 692,22 \$	- \$	146 692,22 \$	- \$	- \$	- \$	146 692,22 \$	- \$	146 692,22 \$
<b>Total taxes incluses</b>	<b>1 906 962,89 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 906 962,89 \$</b>	<b>(918 072,90) \$</b>	<b>918 072,90 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>988 889,99 \$</b>	<b>918 072,90 \$</b>	<b>1 906 962,89 \$</b>
Total net de ristournes	1 741 311,30 \$	- \$	1 741 311,30 \$	(838 322,93) \$	838 322,93 \$	- \$	902 988,37 \$	838 322,93 \$	1 741 311,30 \$

---

Le montant de 838 322,93 \$ net des ristournes sera financé par le Programme aquatique de Montréal – volet mise aux normes, par le biais du règlement d’emprunt de compétence local #21-002.

L’arrondissement apportera un ajustement au financement de travaux pour réduire sa part initiale d’un montant de 838 322,93 \$ net de ristournes.

L’arrondissement s’engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement sera absorbé à 100% par celui-ci.

Le budget net requis de 838 322,93 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

<b>Projet investi</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Total</b>
38380 Programme aquatique Montréal – mise aux normes	838 K\$		838 K\$

Concernant les dépenses déjà encourues par l’arrondissement, la nouvelle imputation comptable sera utilisée. À cet effet, une écriture comptable sera effectuée pour transférer les coûts imputés de la clé comptable initiale vers la clé comptable de la Ville centre.

Cette dépense sera assumée à 48,1 % par la ville centrale et à 51,9 % par l’arrondissement.

Retour à la réserve immobilière (838 322,93 \$, net de ristournes).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Selma KHADIR  
gestionnaire immobilier(-iere)

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238145003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 1 466 922,23 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur général Construction Rocart Inc. pour le projet de réfection du chalet des baigneurs et l'ajout d'un bloc sanitaire au centre Henri-Julien à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville suite à l'appel d'offres public S-AC-2023-017 (8 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 906 962,89 \$ (taxes incluses): Contrat: 1 466 922,23 \$ (taxes incluses) - Contingences: 293 348,44 \$ (taxes incluses) - Incidences 146 692,22 \$ taxes incluses). Imputation à la réserve immobilière (1 503 511,30 \$, net de ristournes).

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite réaliser la transformation de deux bâtiments existants dans le parc Henri-Julien afin d'y intégrer de nouveaux vestiaires et blocs sanitaires pour les usagers du parc. Le projet s'inscrit dans un projet plus large de réaménagement des jeux d'eaux.

Le projet représente une occasion unique d'offrir aux usagers du parc Henri-Julien les installations nécessaires afin de favoriser l'accessibilité aux activités aquatiques du parc Henri-Julien. Dans une optique de développement durable, la transformation de bâtiments existants offre une opportunité unique de mettre à profit ces immeubles tout en favorisant la mise en valeur du centre Henri Julien. Créer des lieux accueillants, fonctionnels, durables et sécuritaires qui répondront aux besoins des usagers renforcera le lien d'appartenance des résidents du quartier Saint-Sulpice envers leur parc et ses installations.

La transformation du Chalet des baigneurs prévoit le réaménagement des espaces existants afin d'y aménager de nouveaux vestiaires ainsi que deux vestiaires sportifs accessibles en dehors des heures d'activités nautiques. Cette transformation vise également l'amélioration de la fluidité des aires de circulation de l'intérieur vers l'extérieur par, notamment, l'ajout d'ouverture, dans l'enveloppe du bâtiment existant.

Le second bâtiment visé est la partie nord du centre Henri Julien. L'objectif est de réaménager cette section de bâtiment afin d'y positionner un nouveau bloc sanitaire destiné à desservir l'ensemble du parc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 09 0283 - 10 octobre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au « Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes 2021-2025, révision juillet 2023 »

pour la mise aux normes du chalet des baigneurs du parc Henri-Julien / Autoriser le directeur de la Direction performance, greffe et services administratifs à signer tout document afférent à ladite demande, le cas échéant / Confirmer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisations et aux frais d'exploitation. (1231026006).

CA23 09 0087 - 11 avril 2023 - Accorder un contrat à Terrassement Limoges et Fils (9153-5955 Québec Inc.) pour les travaux de transformation de la pataugeoire en jeu d'eau au parc Henri Julien - Dépense totale de 1 308 131,79 \$, taxes incluses (contrat : 998 375,47 \$ + contingences : 149 756,32 \$ + incidences 160 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-006 - cinq (5) soumissionnaires ( 1236074001).

CA22 09 0294 - 5 décembre 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Rayside Labossière Architectes pour une réfection du chalet des baigneurs au parc Henri-Julien et ajout d'un bloc sanitaire au Centre Henri-Julien pour un montant de 229 464,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2022-006 - (2 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 249 464,11 \$, incluant les taxes et les frais incidents (1224140001).

CA22 09 0194 - 25 août 2022 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Cardin Julien inc. par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 14 avril 2020 en vertu de la résolution CA20 09 0101 (référence 1197058007) (1224212004).

CA21 09 0240 - 7 septembre 2021 - Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2021-005 pour la construction du pavillon des baigneurs et la réfection du chalet existant et de la pataugeoire au parc Henri-Julien en raison des prix de soumission élevés (2 soumissionnaires) (1217058002).

CA20 09 0101 - 14 avril 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien Inc. pour une réfection majeure du chalet de parc existant, ajout d'un vestiaire et construction d'une pataugeoire et de jeux d'eau au parc Henri-Julien pour un montant de 247 138,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-017 (1197058007).

CA16 09 0275 -11 octobre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes (PAM) », pour la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc Henri-Julien et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation (1167058005).

CE16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019 (1164815006).

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014 (1141658005).

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (1124815001).

CE12 0722 - 16 mai 2012 - D'appuyer les projets listés, afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du MELS dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II, volet 2012 appuyé par le comité exécutif de la Ville de Montréal le 21 septembre 2011 (CE11 1519) et le 14 décembre 2011 (CE11 2097) (1124265002).

## **DESCRIPTION**

Un appel d'offres public n° S-AC-2023-017 a été lancé pour des travaux de réfection du chalet des baigneurs au parc Henri-Julien et l'ajout d'un bloc sanitaire au centre Henri-Julien à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'appel d'offres a été lancé le 6 septembre 2023. Un délai de 34 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une

soumission. Huit (8) addendas ont été émis par le service du greffe de l'arrondissement. Les visites des soumissionnaires ont eu lieu le 4, 5, 6 et 10 octobre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 octobre 2023. Dix-sept (17) firmes ont pris possession des documents d'appel d'offres et huit (8) firmes ont soumis un prix.

## JUSTIFICATION

Voici les résultats de l'analyse:

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>	<b>(Taxes incluses)</b>
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>Total Contrat</b>
1- CONSTRUCTION ROCART INC.	1 466 922,33 \$
2- AFCOR CONSTRUCTION INC.	1 628 046,00 \$
3- PROCOVA INC.	1 634 944,50 \$
4- IMMOBILIER BELMON INC.	1 738 413,95 \$
5- CHAREX INC.	1 759 900,00 \$
6- S.I.D. CONSTRUCTION	1 798 999,99 \$
7- 9262-0400 QUÉBEC INC. - LES ENTREPRISES CONSTRUCTO	1 876 910,54 \$
8- BÂTIMENT F INC.	2 209 620,64 \$
Estimation professionnelle	1 206 784,50 \$
Coût moyen des soumissions reçues	1 764 219,74 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme	297 297,41 \$
((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100	20,26%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme	742 698,27\$
((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100	50,62%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	260 137,83\$
((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	17,73%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	161 123,67 \$
((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	10,98%

Le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Rocart Inc. Il est recommandé d'octroyer le contrat à Construction Rocart Inc.

L'évaluation de la conformité des soumissions du point de vue technique a principalement été relevé en l'architecture, en électricité et en génie civil. L'analyse du tableau comparatif de la ventilation des coûts indique que les coûts soumis sont significativement plus élevés, autant pour la plus base soumission que pour l'ensemble des soumissionnaires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 1 906 962,89 \$ (taxes incluses): Contrat: 1 466 922,23 \$ (taxes incluses) - Contingences: 293 348,44 \$ (taxes incluses) - Incidences 146 692,22 \$ (taxes incluses) proviendra de la réserve immobilière et du PDI de l'arrondissement. Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

À noter que l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé d'une demande de subvention

au « Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes 2021-2025, révision juillet 2023 » pour la mise aux normes du chalet des baigneurs du parc Henri-Julien.

## **MONTRÉAL 2030**

Montréal 2030 est le premier plan stratégique adopté par la Ville de Montréal afin de rehausser la cohérence et l'impact de l'action municipale ainsi que proposer un cadre d'action permettant de relever collectivement les enjeux d'aujourd'hui et demain. Élaboré en pleine crise sanitaire, le plan stratégique vise une relance articulée autour d'une vision d'avenir forte et rassembleuse. Elle se décline en quatre orientations :

- Accélérer la transition écologique;
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion;
- Amplifier la démocratie et la participation;
- Stimuler l'innovation et la créativité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public sur le site SÉAO. Une opération de communication a été élaborée par le service du greffe de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux auront lieu Hiver - Printemps(2023-2024)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet a suivi le processus d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- La liste des soumissionnaires se trouve en pièce jointe.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mariette BECHARA  
Cheffe de division.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-27

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif





**Dossier # : 1249095003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder 2 contrats à la firme Arbre NB inc., pour l'abattage d'arbres publics jusqu'au 30 juin 2024, aucune option de prolongation n'est prévue. Dépense totale de 142 519,97 \$, taxes incluses (contrat : 123 930,41 \$ + contingences 18 589,56 \$) - Appel d'offres public 24-20367 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Arbre NB inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour l'exécution des travaux d'abattage d'arbres publics sous et hors réseau électrique, pour la période du 8 avril au 30 juin 2024, aux prix de ses soumissions, pour les sommes totales maximales indiquées en regard de chacun d'eux, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20367) ;

Entreprise	Contrat	Montant (taxes incluses)
Arbre NB inc.	24-20367 - Lot 1	75 262,64 \$
Arbre NB inc.	24-20367 - Lot 2	48 667,77 \$

2. d'autoriser une dépense de 18 589,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Arbre NB inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-04-04 12:19

**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249095003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder 2 contrats à la firme Arbre NB inc., pour l'abattage d'arbres publics jusqu'au 30 juin 2024, aucune option de prolongation n'est prévue. Dépense totale de 142 519,97 \$, taxes incluses (contrat : 123 930,41 \$ + contingences 18 589,56 \$) - Appel d'offres public 24-20367 - 8 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Plan de lutte contre l'agrile du frêne, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), remet annuellement une liste des frênes à abattre dans l'arrondissement. Cette année, c'est environ 150 frênes qui devront être abattus sur le territoire de l'arrondissement. Ces abattages s'ajoutent aux opérations régulières d'arboriculture effectuées en régie pour l'entretien de la forêt urbaine de l'arrondissement. Pour ne pas accentuer les délais d'intervention en arboriculture déjà présents, la Division des parcs de l'horticulture et de la forêt urbaine a lancé le 5 février 2024 l'appel d'offres public n° 24-20367 pour la réalisation de travaux d'abattage des frênes déclassés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 09 0052 - 13 mars 2023 - Contrat accordé aux firmes Élagage Prestige inc. et Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2023 - Dépense totale de 240 000,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19736 (lot 1 : 6 soumissionnaires; lot 2 : 4 soumissionnaires).

CA22 09 0072 - 11 avril 2022 - Contrat accordé aux firmes 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau) et 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) pour des travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2022 - Dépense totale de 160 000,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19207 (lot 1 : 4 soumissionnaires; lot 2 : 2 soumissionnaires).

CA21 09 0080 - 12 avril 2021 - Contrat accordé aux firmes Élagage Prestige inc. et 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) pour des travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2021 - Dépense totale de 193 100,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18599 (lot 1 : 5 soumissionnaires; lot 2 : 2 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

La Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder au lancement de l'appel d'offres public n° 24-20367. Le présent contrat a pour objet la réalisation de travaux d'abattage et le transport hors du site des résidus ligneux. Un total d'environ 152 arbres publics (quantités prévisionnelles) localisés en rue, en ruelle occupée ou en parc sont visés par ces travaux. La majorité de ces arbres sont des frênes déqualifiés pour le traitement contre l'agrile du frêne qui doivent être abattus sur recommandation du SGPMRS, dans le cadre du Plan de lutte contre l'agrile du frêne.

Le présent contrat est constitué de 2 lots distincts :

- Lot n°1 : abattage hors réseau électrique (quantité prévisionnelle de 117 arbres).
- Lot n°2 : abattage sous le réseau électrique (quantité prévisionnelle de 35 arbres).

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a été préparé par le Service de l'approvisionnement. La période d'appel d'offres s'est déroulée du 5 février 2024 au 27 février 2024. Les soumissions ont été ouvertes par le Service du greffe. Huit (8) soumissions ont été reçues pour le lot n°1 et deux (2) soumissions ont été reçues pour le lot n°2.

Conformément aux documents d'appel d'offres n° 24-20367, la firme Arbre NB inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour les travaux demandés pour les lots n°1 et n°2 respectivement.

### Lot n°1:

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Arbre NB inc.	75 262,64 \$	-	75 262,64 \$
Émondage SBP	83 126,93 \$	-	83 126,93 \$
Entrepreneur Paysagiste Stratmore 1997 inc.	85 633,38 \$	-	85 633,38 \$
Élagage Prestige inc.	89 508,04 \$	-	89 508,04 \$
A. Ferland inc.	104 914,69 \$	-	104 914,69 \$
9187-8447 Québec inc.	112 330,58 \$	-	112 330,58 \$
Services d'arbres nature	144 724,98 \$	-	144 733,98 \$
Arboriculture de Beauce inc.	152 979,99 \$	-	152 979,99 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	82 140,78 \$	-	82 140,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-6 878,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-8,37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			7864,29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			10,45 %

$((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$
--

L'estimation se basait sur une moyenne des prix du plus récent appel d'offres réalisés par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (AO 23-19736). L'écart favorable de 8 % entre notre estimation et le prix total obtenu en réponse à cet appel d'offres n'est pas significatif et s'explique par une grande concurrence avec huit (8) soumissionnaires pour le même lot.

Lot n°2:

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Arbre NB inc.</b>	<b>48 667,77 \$</b>	-	<b>48 667,77 \$</b>
Arboriculture de Beauce inc.	56 929,87 \$	-	56 929,87 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	44 160,63 \$	-	44 160,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			4507,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			10,21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			8262,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			16,98 %

Tout comme pour le lot n°1, la dernière estimation se basait sur les prix du plus récent appel d'offres réalisés par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (AO 23-19736). Dans ce cas-ci, l'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation est de 10 %. Cela est attribuable au fait que le lot n°2 est un marché de niche, car les entrepreneurs doivent détenir une accréditation d'Hydro-Québec pour pouvoir travailler à proximité du réseau de distribution, ce qui se traduit par moins de concurrence dans un marché déjà tendu suite à l'épisode du verglas du 5 avril 2023.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine souhaite aussi réserver un montant de 18 589,56 \$ à titre de contingences. Ce montant représente 15 % de la somme allouée à l'adjudicataire (123 930,41 \$) et portera la dépense totale du projet à 142 519,97 \$, taxes incluses. Ainsi la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine se donnera les moyens d'intervenir sur des cas prioritaires d'abattage sous le réseau de distribution électrique, interventions pour lesquelles les élagueurs de la Ville ne sont pas assermentés.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses (taxes incluses), incluant les sommes allouées à titre de contingences :

Lot n°1	75 262,64 \$
Lot n°2	48 667,77 \$
Contingences	18 589,56 \$
<b>Montant total</b>	<b>142 519,97 \$</b>

En conclusion, la dépense totale (taxes incluses) à allouer au contrat faisant suite à l'appel d'offres public n° 24-20367 est de 142 519,97 \$.

Les crédits requis sont disponibles dans le budget du Plan maître de plantation 2023 (130 139,73 \$), net de ristourne). Le SGPMRS financera la plantation des arbres de remplacement, via le programme de remplacement des frênes abattus.

## **MONTRÉAL 2030**

Le Plan Montréal 2030 propose quatre (4) grandes orientations dont celle d'accélérer la transition écologique. Par l'abattage de frênes infestés, l'arrondissement participe activement au Plan de lutte contre l'agrile du frêne mis en place par la Ville. Il en résultera une forêt urbaine en santé et plus résiliente aux aléas biotiques et abiotiques associés à l'environnement urbain. De plus, les arbres abattus seront remplacés. À l'aide de cet appel d'offres, l'arrondissement participe pleinement à la deuxième priorité du plan Montréal 2030 : *"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision "*

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sur le plan environnemental : en accordant le contrat, l'arrondissement agit de manière proactive dans la lutte contre l'agrile du frêne, en limitant la propagation de cet insecte.

- Sur le plan opérationnel : si le contrat n'est pas octroyé, les travaux devront se faire en régie et les retards accumulés dans les opérations courantes augmenteront en nombre. De plus, ceci aura pour effet de prolonger le délai de traitement des demandes de citoyens.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un anneau rouge ou orange a été tracé autour du tronc de chaque arbre qui sera prochainement abattu.

Quant au remplacement des arbres publics abattus, un avis expliquant les modalités de la plantation d'arbres (choix d'essence et d'emplacement, emprise publique, arrosage, renseignements) sera déposé dans la boîte aux lettres des citoyens. Aussi, l'emplacement du futur arbre sera désigné par une marque tracée à la jonction de la chaussée et du trottoir.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Suite au conseil d'arrondissement du 8 avril 2024.

Durée du contrat: De l'assignation jusqu'au 30 juin 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Fahd ZOUAHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent MAURIN  
Agent-technique en horticulture et  
arboriculture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique PAQUIN  
Directeur

Le : 2024-03-11

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique PAQUIN  
Directeur



**Dossier # : 1243060006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 16 667 \$ à Comité logement Ahuntsic-Cartierville pour la poursuite de la réalisation du projet Zoom sur l'insalubrité 2024 dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 16 667 \$ à Comité logement Ahuntsic-Cartierville afin d'assurer la poursuite de la réalisation du projet Zoom sur l'insalubrité pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024 dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-04-04 08:07

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1243060006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 16 667 \$ à Comité logement Ahuntsic-Cartierville pour la poursuite de la réalisation du projet Zoom sur l'insalubrité 2024 dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver la convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

En 2024, une somme de 16 667 \$ est accordée au Comité logement Ahuntsic-Cartierville (C.L.A.C.) pour la poursuite de la réalisation du projet *Zoom sur l'insalubrité* dans le secteur Laurentien-Grenet.

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 090049 du 11 mars 2024. Approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2024 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 136 151 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet. (1243060002)

CA23 090173 du 5 juin 2023. Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 359 036,32 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les

conventions à cet effet. (1233060011)

CA23 090057 du 13 mars 2023. Approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2023 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 136 151 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet. (1233060005)

#### **DESCRIPTION**

La contribution financière octroyée au C.L.A.C. permettra de poursuivre le porte-à-porte dans les immeubles du secteur Laurentien-Grenet afin de noter les problèmes d'insalubrité et informer l'arrondissement.

#### **JUSTIFICATION**

Les actions en salubrité des logements sont importantes pour l'amélioration des conditions de vie de la population.

Sans le soutien financier de la Ville de Montréal, la poursuite du projet *Zoom sur l'insalubrité* dans le secteur Laurentien-Grenet n'aura pas lieu.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

Organisme : Comité logement Ahuntsic-Cartierville

Montant octroyé : 16 667 \$

Imputation budgétaire :

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052129.00000.00000

#### **MONTRÉAL 2030**

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie de la population et le cadre physique de la zone ciblée dans une optique de changement durable et développer un sentiment d'appartenance et d'engagement à l'égard du quartier.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Tel que prévu au plan d'action joint au dossier décisionnel.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jessyca CLOUTIER, 13 mars 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique MONGEAU  
conseiller(-ere) en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-05

Marie-Josée TRUDEAU  
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,  
loisirs et dev. social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Amelie DUBE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1245027002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2024-03-20 15:02

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245027002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / Approuver la convention à cet effet.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis 2018, Ville en vert, organisme sans but lucratif, enregistré à la loi sur les compagnies du Québec, propose une subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables. Sa mission est de sensibiliser, d'éduquer et de soutenir les citoyens en matière de développement durable. Cet organisme vise notamment à favoriser l'adoption de comportements favorables à la protection de l'environnement, dont la réduction à la source des déchets enfouis au Québec.

Ville en vert souhaite faire la promotion de ce programme par l'octroi de subvention aux utilisateurs et demande à l'arrondissement d'appuyer l'organisme dans sa mission. Plus spécifiquement, Ville en vert désire encourager les familles et les résidents d'Ahuntsic-Cartierville à utiliser des produits d'hygiène durables.

Depuis 2018, c'est plus de 85 000 \$ qui ont été distribués aux citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Cette somme a encouragé l'achat de produits écologiques et durables et s'inscrit dans un effort de réduction à la source des matières résiduelles et au réemploi.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 090091 - 11 avril 2023 - Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 / Approuver la convention à cet effet. (1235027004)

CA22 090048 - 14 mars 2022 - Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention pour les couches lavables et les produits d'hygiène durables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (5000 \$). (1225027001)

CA21 090338 - 13 décembre 2021 - Accorder un soutien financier additionnel de 3 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables, pour la période se terminant le 31 décembre 2021, majorant la somme totale accordée de 17 000 \$ à 20 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet /

Imputation à la réserve développement.

CA21 090273 – 4 octobre 2021 - Accorder un soutien financier additionnel de 2 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période se terminant le 31 décembre 2021, majorant la somme totale accordée de 15 000 \$ à 17 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet.

CA20 090361 – 10 décembre 2020 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 / Approuver la convention à cette fin.

CA20 090310 – 9 novembre 2020 - Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 2 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période se terminant le 31 décembre 2020, majorant la somme totale accordée de 15 000 \$ à 17 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention.

CA19 090161 – 2 juillet 2019 - Approuver la convention à intervenir avec Ville en vert pour le déploiement d'un programme de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 10 juin 2019 au 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière de 15 000 \$.

CA19 090075 – 8 avril 2019 - Prolonger la convention intervenue avec Ville en vert pour le Programme de couches lavables pour bébés jusqu'au 9 juin 2019 / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA18 09 0076 et CA18 09 0282).

CA18 090282 – 10 décembre 2018 - Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 5 000 \$ à Ville en vert, pour le programme de couches lavables pour bébés, majorant le montant total accordé de 5 000 \$ à 10 000 \$ / Approuver un projet d'addenda à la convention (réf. CA18 09 0076).

CA18 090076 – 9 avril 2018 - Approuver la convention à intervenir avec Ville en vert pour le programme de couches lavables pour bébés pour le territoire de l'arrondissement et octroyer une contribution financière maximale de 5 000 \$, pour la période du 10 avril 2018 au 9 avril 2019.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Ville en vert pour la gestion de son Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Le programme permettra d'offrir des subventions aux résidents (une seule subvention par demandeur sera accordée) :

### Subvention à l'achat de couches lavables ou service de location de couches lavables

- Remboursement de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150 \$;
- Remboursement de 100 % des dépenses admissibles pour les familles à faible revenu, jusqu'à un maximum de 200 \$.

### Subvention à l'achat de produits d'hygiène durables

- Remboursement de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75 \$;
- Remboursement de 100 % des dépenses admissibles pour les familles à faible revenu, jusqu'à un maximum de 75 \$.

Selon les seuils de faible revenu, les familles à faible revenu peuvent bénéficier d'une tarification sociale en présentant l'avis de cotisation de Revenu Québec des membres du foyer.

Le projet de convention avec l'organisme prestataire est inclus en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

L'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène durables détourne une quantité considérable de déchets de l'enfouissement et permet d'encourager l'achat de produits écologiques et durables.

Ce programme de subvention s'inscrit, entre autres, dans le cadre des plans suivants :

- Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (dont l'une des priorités est la réduction à la source);
- Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière proposée est non récurrente et s'élève à 20 000 \$.

Le montant sera octroyé en trois versements :

- Un premier versement au montant de 10 000 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la convention;
- Un deuxième versement au montant de 5 000 \$, au plus tard le 31 octobre 2024;
- Un troisième versement au montant de 5 000 \$, au plus tard le 31 décembre 2024.

La dépense totale dans le présent dossier sera imputée conformément à l'intervention financière de la direction performance, greffe et services administratifs (imputation au budget de fonctionnement 20 000 \$). Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Comme décrit à la fiche en pièce jointe, ce dossier contribuera à l'atteinte des priorités 1 (réduire les émissions de GES), 4 (développer une économie plus verte et inclusive) et 5 (tendre vers un avenir zéro déchet) de Montréal 2030. Les principaux résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :

Priorité 1 : Le principal résultat attendu quant à la priorité 1 sera de diminuer le nombre de matières éliminées (qui génèrent du méthane). La gestion des matières résiduelles produit 4 % des émissions de GES de l'agglomération.

Priorité 2 : Le principal résultat attendu quant à la priorité 4 sera le nombre de produits locaux achetés.

Priorité 5 : Le principal résultat attendu quant à la priorité 5 sera de diminuer la quantité générée par habitant d'Ahuntsic-Cartierville.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report de l'approbation de la convention aurait un impact sur le temps de traitement des dossiers des citoyens.

Il est primordial de participer et de soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source pour concrétiser Montréal, objectif zéro déchet (Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025).

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Toutes les mesures sanitaires en vigueur conseillées par le gouvernement du Québec pour les commerces et boutiques seront appliquées.  
Les dossiers électroniques seront recommandés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la Division des communications et relations avec les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Signature de la convention par les deux parties;
  - Versement de la contribution financière;
  - Application et suivi de l'entente.

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir des rapports d'étape et un rapport final aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Christine LAJOIE

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ

Le : 2024-03-12



Conseillère en planification

Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1245486002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 29 février 2024.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;  
Il est recommandé :

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 29 février 2024.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2024-03-21 13:29

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1245486002****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 29 février 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA05 09017).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 29 février 2024.

**JUSTIFICATION**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie GAMACHE  
Chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles

**ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2024-03-21



**Dossier # : 1245456001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation de l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Filion par la mise en place d'arrêts et d'un refuge piéton localisés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation de l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Filion par la mise en place d'arrêts et d'un refuge piéton localisés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2024-03-21 14:12

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245456001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation de l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Filion par la mise en place d'arrêts et d'un refuge piéton localisés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin d'améliorer la gestion et la sécurité des usagers à certaines intersections de l'arrondissement, la division mobilité et déplacements de l'arrondissement a procédé à des analyses pour évaluer la possibilité d'implanter des arrêts obligatoires sur diverses intersections du territoire. L'analyse a été complétée par le travail réalisé lors de l'élaboration du plan locale de déplacement (PLD) dans lequel un portrait-diagnostic avait été dressé aux fins d'analyses permettant d'identifier les endroits à étudier et, éventuellement, à améliorer. Le plan de déplacement scolaire (PDS) a aussi été consulté pour identifier les endroits à étudier, les axes à volume de circulation élevé et les corridors scolaires qui pourraient intersecter ces endroits à l'étude.

L'un des secteurs retenus est celui de l'intersection du boulevard Gouin Ouest et de la rue Filion. Cette intersection est empruntée principalement par des piétons aînés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****CA21 09 052 - 7 septembre 2021**

Adoption de l'ordonnance autorisant l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersection de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

À la suite de l'analyse du secteur et dans un objectif d'augmenter la sécurité des piétons à l'intersection du boulevard Gouin Ouest et de la rue Filion, il a été recommandé d'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection.

Cette intervention nous amène à devoir déplacer l'arrêt d'autobus de la STM situé au Nord-Est de l'intersection, qui inclut les travaux suivants :

- Démolition du quai de l'arrêt d'autobus et nivelage de la chaussée afin de permettre un drainage adéquat de la rue;
- Construction d'un nouveau quai qui sera déplacé un peu plus à l'est de l'intersection et qui respectera les nouvelles normes en vigueur de la STM.

Il est nécessaire d'ajouter un refuge en béton permettant l'installation d'un panneau d'arrêt direction est du boulevard Gouin afin d'assurer une bonne visibilité de l'arrêt, autant pour les conducteurs d'automobile que pour les cyclistes utilisant la piste cyclable existante bidirectionnelle.

## **JUSTIFICATION**

Cette intersection se situe entre deux feux de circulation distancés de plus de 800 mètres et est un endroit stratégique pour traverser le boulevard Gouin de par l'emplacement de l'arrêt d'autobus situé directement du côté nord de l'intersection. De plus, la circulation de plus en plus dense, jumelée à une courbe dans la géométrie de rue, rend la traversée périlleuse pour tout usager. Les arrêts obligatoires à cette intersection permettront aux usagers, jeunes et moins jeunes, de se déplacer en toute sécurité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour faire ces interventions, le budget sera pris à même le budget de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place des panneaux d'arrêt aura un impact majeur sur la sécurité des piétons composés majoritairement de personnes âgés. Les écoliers et cyclistes fréquentant le secteur pourront eux aussi traverser cette endroit en toute sécurité.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux avisant le changement de signalisation seront installés un mois avant la mise en place des panneaux d'arrêt.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### DATES VISÉES :

Fin conception : Mars 2024 - Avril 2024

Appel d'offres : Fin Avril 2024

Octroi des contrats : Juillet 2024

Début des travaux : Août 2024

Fin des travaux : Septembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniella RONDON GAMARRA  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2024-03-20





**Dossier # : 1244746003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1700 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. / Imputation au budget discrétionnaire de l'élu.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1700 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux:

ORGANISMES	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
SCOUTS BOIS-DE-BOULOGNE		100 \$
ASSOCIATION CANINE DU PARC AHUNTSIC		200 \$
VILLE EN VERT	(pour le comité bénévole - Jardin communautaire Deschamps)	200 \$
VILLE EN VERT	(pour le comité bénévole - Jardin communautaire Marcelin-Wilson)	200 \$
VILLE EN VERT	(pour le comité bénévole - Jardin communautaire Pierre-Lapointe)	200 \$
COMITÉ LOGEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE		200 \$
PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE		200 \$
MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC		200 \$
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE		200 \$

---

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2024-03-22 10:12

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244746003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1700 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. / Imputation au budget discrétionnaire de l' élu.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

100 \$ SCOUTS BOIS-DE-BOULOGNE

**Nathalie Goulet, conseillère de la Ville - District d'Ahuntsic**

- 200 \$ ASSOCIATION CANINE DU PARC AHUNTSIC
- 200 \$ VILLE EN VERT (pour le comité bénévole - Jardin communautaire Deschamps)
- 200 \$ VILLE EN VERT (pour le comité bénévole - Jardin communautaire Marcelin-Wilson)
- 200 \$ VILLE EN VERT (pour le comité bénévole - Jardin communautaire Pierre-Lapointe)
- 200 \$ COMITÉ LOGEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE
- 200 \$ PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE
- 200 \$ MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC
- 200 \$ CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement:

**Émilie Thuillier** 2402-0010000-300112-01101-61900-016491

**Nathalie Goulet** 2402-0010000-300114-01101-61900-016491

## **MONTREAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine LAUZON  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service

Le : 2024-03-15

administratif



**Dossier # : 1246237004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 2 500 \$ à Rap jeunesse pour l'organisation d'un événement dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre de la Nuit des sans-abris 2024.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 2 500 \$ à Rap jeunesse;
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2024-03-20 07:55

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246237004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 2 500 \$ à Rap jeunesse pour l'organisation d'un événement dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre de la Nuit des sans-abris 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Accorder la contribution financière suivante :  
**2 500 \$ RAP JEUNESSE :**  
Pour l'organisation d'un événement dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre de la Nuit des sans-abris 2024.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

**MONTREAL 2030**

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.  
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Djamila YOUSFI  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-18

Marie-Josée TRUDEAU  
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,  
loisirs et dev. social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**



Amelie DUBE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



Dossier # : 1246237002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4 300 \$ aux organismes suivants : SOLIDARITÉ AHUNTSIC (2 000 \$) - ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE - ABAC (2 300 \$).

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4 300 \$ aux organismes suivants : **SOLIDARITÉ AHUNTSIC** (2 000 \$) - **ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE - ABAC** (1 000 \$);
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Dominique PAQUIN Le 2024-03-20 14:46

Signataire :

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

### IDENTIFICATION

Dossier # :1246237002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4 300 \$ aux organismes suivants : SOLIDARITÉ AHUNTSIC (2 000 \$) - ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE - ABAC (2 300 \$).

### CONTENU

#### CONTEXTE

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

#### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

#### DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :

**2 000 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC :**

Pour impression d'un guide des ressources communautaires destiné aux aîné.e.s.

**2 300 \$ ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE - ABAC :**

Pour LSP Panthères - achat d'équipements de protection pour leur nouvelle cohorte d'arbitres.

#### JUSTIFICATION

Sans objet.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

#### MONTREAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car

il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Djamila YOUSFI  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-18

Marie-Josée TRUDEAU  
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,  
loisirs et dev. social

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Amelie DUBE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1243060007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense de 1 246 000 \$ dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la construction du stationnement, dont le contrat sera octroyé par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Réserve immobilière 215 000 \$ et fonds de stationnement 1 031 000 \$.

Il est recommandé :

- D'autoriser la dépense de 1 246 000 \$ dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la construction du stationnement, dont le contrat sera octroyé par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).
- Provenance des fonds : Réserve immobilière 215 000 \$ et fonds de stationnement 1 031 000 \$.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-04-05 15:22

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1243060007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense de 1 246 000 \$ dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la construction du stationnement, dont le contrat sera octroyé par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Réserve immobilière 215 000 \$ et fonds de stationnement 1 031 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade (anciennement interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord) est situé au 3170, boul. Henri-Bourassa Est. Il est réalisé dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) : ce programme consiste à rénover, agrandir ou construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 3 de l'Entente 2021-2024 MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal du programme de soutien aux équipements culturels municipaux: ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité. Ce projet permettra de regrouper dans un même lieu une bibliothèque et un espace culturel, le tout aménagé sur 4 étages plus un sous-sol où est aménagé un stationnement de 22 cases.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE15 1434 (5 août 2015)** - Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC), et dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le démarrage de la phase de planification du projet mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville en complétant, préalablement, l'avant-projet par l'intégration du volet espace culturel et d'autoriser le partage du financement pour le Programme RAC (60 % - Service de la culture et 40 % MCC).

**CA19 09 0018 (11 février 2019)** - Autoriser l'engagement de l'arrondissement dans la poursuite du projet de lieu culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord tel que défini dans l'avant-projet et sa participation aux budgets d'immobilisations et de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

**CA15 09 130 (8 juin 2015)** - Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation,

d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, de terminer la phase de planification du projet de la construction de la bibliothèque interarrondissement de Montréal-Nord et de Ahuntsic-Cartierville, d'autoriser l'affectation d'un chargé de projet relevant des arrondissements concernés et d'une équipe de gestion immobilière en apports de services internes et externes au Service de la gestion et planification immobilière, section Gestion immobilière / Arrondissements.

**CA14 09 0297 (14 octobre 2014)** - Déposer une demande d'aide financière au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de la Ville de Montréal (RAC) pour la construction d'une nouvelle bibliothèque interarrondissement.

**CA14 09 0127 (12 mai 2014)** - Donner un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque interarrondissement à la limite des districts de Marie-Clara et de Sault-au-Récollet situés respectivement dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville. - Mandater le directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour négocier avec le directeur de l'arrondissement de Montréal-Nord et pour déterminer les termes d'une entente interarrondissement pour la réalisation de ce projet.

## DESCRIPTION

Le projet de bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade est réalisé dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux (BEEC).

Il vise:

- La construction et l'aménagement d'un nouvel équipement qui regroupera en un même lieu les fonctions de bibliothèque, d'espace culturel et d'espace sociocommunautaire, contribuant à la cohésion sociale, au maillage interculturel et à l'inclusion numérique;
- Le développement d'un nouveau modèle interarrondissement: l'implantation d'une culture de collaboration et de gouvernance novatrice;
- L'offre d'un programme d'activités de médiation culturelle, d'apprentissage, de création et de pratique artistique amateur et professionnelle. Son programme hors les murs vise à rejoindre les publics isolés, éloignés et/ou peu mobiles;
- L'offre d'un lieu relais aux organismes sociocommunautaires du milieu afin de les aider à mieux rejoindre leurs clientèles.

## JUSTIFICATION

Le projet remplacera l'actuelle bibliothèque Belleville située dans l'arrondissement de Montréal-Nord. D'une superficie de 326 m<sup>2</sup>, cette bibliothèque est insuffisante pour répondre aux besoins de la population environnante. La bibliothèque Belleville est le seul équipement culturel du secteur.

Devant être relocalisée, cette bibliothèque n'a bénéficié d'aucune rénovation majeure depuis plusieurs années et ne dispose pas d'un accès universel pour les citoyen(ne)s. Le projet desservira les habitants du district de Marie-Clara (secteur ouest) de l'arrondissement de Montréal-Nord et ceux du district de Sault-au-Récollet pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ces deux territoires font partie de la liste des territoires d'inclusion prioritaires (TIP) à couvrir selon le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

Le projet vise à construire une seule bibliothèque (interarrondissements) au lieu de doubler les équipements. Cette approche permet de générer des économies globales dans le développement du réseau montréalais des bibliothèques, tout en offrant la possibilité de compléter l'offre globale en matière de services de bibliothèque, culturels et sociocommunautaires de proximité comme propose le modèle de bibliothèque de nouvelle génération (BNG). Les maisons de la culture et autres bibliothèques de ces deux



arrondissements, bien que très dynamiques, sont éloignées et difficilement accessibles pour les citoyen(ne)s du secteur. Ce secteur se caractérise également par un manque de lieux de diffusion adéquats pour les organismes sociocommunautaires.

Les résultats escomptés par le projet sont:

1. Développement des publics / valorisation de la culture;
2. Intégration des nouveaux et nouvelles arrivant(e)s, soutien aux familles et à la jeunesse, réduction du sentiment d'exclusion;
3. Soutien à la maturité et à la persévérance scolaire, au développement de compétences et à l'employabilité;
4. Participation à la lutte contre le racisme et la discrimination systémique en rendant visible la diversité et les artistes qui en sont issu(e)s et en stimulant la fréquentation des populations marginalisées aux activités culturelles;
5. Référencement pour l'accès aux services publics, aux ressources locales ainsi qu'aux atouts et activités du secteur;
6. Mise en valeur du secteur patrimonial urbain et naturel et favorisation de la mobilité active.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est réalisée dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux (BEEC), qui s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal.

Suite à une entente, la construction du stationnement sera financée, à part égale, par les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville, dont les paiements seront étalés sur 3 années. Le financement total de l'arrondissement est donc de 1 246 000 \$ :

2024	2025	2026	Total
272 000 \$	603 000 \$	371 000 \$	1 246 000 \$

**Cette dépense au montant de 1 246 000 \$ (montant net de ristournes) sera financée de la façon suivante :**

**2024 :** Surplus de l'arrondissement, dans le fond de stationnement;

**2025 :** Surplus de l'arrondissement, dans le fond de stationnement;

**2026 :** Surplus de l'arrondissement, dans le fond de stationnement ainsi que dans la réserve immobilière;

### MONTRÉAL 2030

Le projet s'inscrit dans les quatre orientations incontournables Montréal 2030 en accélérant la transition écologique (LEED Or), en renforçant la solidarité, l'équité et l'inclusion numérique, notamment et en amplifiant la participation citoyenne amateur et professionnelle par la signature du projet et en stimulant l'innovation et la créativité par l'expérimentation. Le projet vise à placer le citoyen au cœur des préoccupations et des actions, à rendre le secteur plus vivant contribuant à rendre la métropole attrayante et rayonnante, selon les trois échelles d'intervention du plan Montréal 2030.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon le protocole établi entre les services centraux et les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville, des activités de communications et de relations publiques sont prévues aux prochaines étapes: octroi du contrat, pelletée de terre, etc. Ces activités impliqueront notamment les élu(e)s des deux arrondissements et la responsable de la Culture au Comité exécutif de la Ville de Montréal.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes est le suivant :

Activités	Date de fin planifiée initiale (DAPC)	Date de fin courante ou réelle	Explication des écarts
Octroi du contrat - Services professionnels de base	T3 2021	T1 2022	6 mois délais administratifs
Dépôt - Plans et devis définitifs	TE 2022	T4 2023	Délais dus à l'analyse de la rétention des eaux (ajout de 3 mois)
Octroi de contrat pour l'exécution des travaux	T4 2022	T2 2024	A/O plus long que prévu + CCGPE/CCPE (2 mois)
Début des travaux	T1 2023	T2 2024	
Fin des travaux	T3 2024	T3 2026	Ajout de 6 mois au délai des travaux à cause des conditions de marché
Ouverture du Centre	T1 2025	T4 2026 (visée)	
Clôture administrative (réception définitive)	T3 2025	T3 2027	

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle PILON  
Cheffe de division - culture et bibliothèques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-05

Amelie DUBE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1243060003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1243060003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

**CONTENU****CONTEXTE**

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

France POULIOT  
Conseillère en planification

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-19

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social





**Dossier # : 1245510001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique vers le sud sur l'avenue Péloquin, entre les rues Sauvé et Fleury.

Il est recommandé d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (*R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 3*) permettant d'établir la circulation à sens unique vers le sud sur l'avenue Péloquin, entre les rues Sauvé et Fleury.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2024-03-21 12:39

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1245510001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique vers le sud sur l'avenue Péloquin, entre les rues Sauvé et Fleury.

**CONTENU****CONTEXTE**

Présentement, l'avenue Péloquin permet une circulation véhiculaire à sens unique vers le nord entre la rue de Port-Royal et le boulevard Gouin. Une voie cyclable bidirectionnelle est présente sur la rue Sauriol, sur le côté sud de la chaussée.

Les automobilistes arrivant par le sud sur l'avenue Péloquin, à l'intersection de la rue Sauriol, rencontrent des enjeux de visibilité due à la faible marge de recul des bâtiments relative au trottoir et la proximité de la voie cyclable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique vers le sud sur l'avenue Péloquin, entre les rues Sauvé et Fleury.

**JUSTIFICATION**

Cette recommandation découle d'une demande faite à la conseillère du district et à la mairesse de l'arrondissement pendant l'été 2023 par le comité de la ruelle des 400 coups qui s'inquiétait du risque de collision entre les cyclistes circulant sur la piste cyclable sur Sauriol et les automobilistes circulant sur l'avenue Péloquin. Après analyse interne, l'inversion du sens de l'avenue Péloquin est apparue comme la solution la plus efficace pour améliorer la sécurité de l'intersection pour tous les usagers de la route. En effet, les automobilistes circulant sur l'avenue Péloquin arriveront à l'approche de cette intersection par le nord, ce qui améliorera considérablement la visibilité des cyclistes.

Les limites de l'inversion du sens de circulation, c.-à-d. entre les rues Sauvé et Fleury, ont été fixées de manière à limiter les impacts sur le balayage de la rue et sur son déneigement (déblaiement et chargement).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dépenses couvertes par le budget de la division Mobilité et déplacement (300164).

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Accroissement de la sécurité pour tous les usagers de la route;

- Augmentation non-significative des trajets véhiculaires pour certains résidents;
- Réaffectation du débit véhiculaire circulant en direction nord, principalement sur la rue Saint-Hubert et l'avenue Georges-Baril.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis aux résidents sera envoyé afin de les informer du changement à venir.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Communication aux résidents du secteur;
- Installation de la signalisation avisant l'inversion du sens unique de la rue 30 jours avant;
- Installation de la signalisation permanente de l'inversion du sens unique.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yu Xuan JIN  
Ingénieure

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-20

Julie GUICHETEAU  
Cheffe de division Mobilité et déplacements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

**Dossier # : 1231066013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme\_permis et inspection

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation du bâtiment situé aux 10951-10953, avenue de l'Esplanade – lot 1 486 087 du cadastre du Québec - Zone 1265 (3003331886).

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 40.1 (taux d'implantation maximal) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 486 087 du cadastre du Québec, situé aux 10951-10953, avenue de l'Esplanade, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- le taux d'implantation maximal, après les travaux, ne doit pas dépasser 65%;
- l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## ANNEXE A

Plan numéro A100, préparé par M. Michel Massato Shimmori, architecte, révisé le 16 janvier

2024 et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le  
23 janvier 2024

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 15:36

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1231066013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation du bâtiment situé aux 10951-10953, avenue de l'Esplanade – lot 1 486 087 du cadastre du Québec - Zone 1265 (3003331886).

**CONTENU****CONTEXTE**

La présente demande vise le bâtiment sis aux 10951-10953, avenue de l'Esplanade, construit en 1949. Il s'agit d'un duplex en contiguïté de deux étages. Le bâtiment existant possède un taux d'implantation de 64% alors que la réglementation exige un maximum de 50%. La requérante a effectué une demande de projet particulier en vue de régulariser le bâtiment. Cette régularisation peut se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque le taux d'implantation maximal est de 50% dans la zone 1265 où le bâtiment est situé. Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le bâtiment possède actuellement un taux d'implantation au sol de 64%. Selon les plans d'origine de 1948, il y a avait un garage à l'arrière du bâtiment. Celui-ci a été agrandi sans autorisation entre 1949 et 2009. La requérante est la propriétaire du bâtiment depuis 2020. Celle-ci souhaite régulariser la situation afin de rendre le bâtiment conforme. La zone 1265 dans laquelle se trouve le bâtiment est une zone où le taux d'implantation maximal est de 50% selon l'article 40.1 du Règlement 01-274.

Le projet est le suivant :

- remplacer la porte de garage existante et la porte piétonne par une porte de garage double;
- excaver pour créer une allée d'accès en plongée;
- remplacer la terrasse sur le toit du garage;
- refaire l'aménagement paysager dans la cour arrière du bâtiment.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le taux d'implantation demandé est compatible avec le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Le projet permet l'augmentation du verdissement dans la cour arrière du bâtiment;
- Le taux d'occupation au sol proposé existe sur le site depuis plusieurs années.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Lors de sa séance du 10 janvier 2024, le Comité a émis un avis favorable avec la recommandation suivante :

- augmenter le verdissement sur la propriété en diminuant les bandes roulantes en béton de l'allée d'accès au garage et/ou ajouter une bande végétale du côté sud le long de la ligne mitoyenne avec la propriété voisine.

### **Suites au dossier**

Le 17 janvier 2024, le requérant a déposé des plans conformes à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

## MONTRÉAL 2030

S/O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt de la demande de projet particulier
- Adoption du premier projet de résolution
- Avis public d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du second projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
- Réception des demandes
- **Si aucune demande n'est reçue**
- Adoption de la résolution
- Transmission de la résolution au requérant



- **Si demande reçue**
- Adoption d'une résolution résiduelle
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
- Tenue du registre
- Résultats du registre
- Certificat du secrétaire d'arrondissement
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
- Fixer la date du scrutin référendaire OU
- Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
- Scrutin référendaire
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
- Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-01-23

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1239570012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale jusqu'à la limite de lot latérale gauche pour le bâtiment situé au 10560, rue Tolhurst - lot 6 413 718 du cadastre du Québec – Zone 1275 (demande 3003313435).

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur minimale autorisé selon la grille de zonage), 50.1 (marge avant maximale selon la grille de zonage) et 49.1 (mode d'implantation imposé par les bâtiments voisins) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 6 413 718 du cadastre du Québec et portant le numéro 10560, rue Tolhurst, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale jusqu'à la limite de lot latérale gauche.

La transformation autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-31 14:25**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239570012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale jusqu'à la limite de lot latérale gauche pour le bâtiment situé au 10560, rue Tolhurst - lot 6 413 718 du cadastre du Québec – Zone 1275 (demande 3003313435).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le bâtiment visé est une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages située au 10560, rue Tolhurst, dans le secteur significatif de la Ligue ouvrière catholique.

La personne requérante souhaite agrandir sa résidence sur 1 étage, dans les cours latérale gauche et arrière afin d'ajouter un garage attaché à la propriété. Il est également prévu la démolition d'un garage pour permettre l'agrandissement. Au terme des travaux, le bâtiment devrait se retrouver à la marge de 0 mètre de la ligne de terrain, soit inférieure au 1,5 mètres prescrits à la réglementation (zone 1275).

L'emploi d'un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) pourrait permettre la réalisation du projet souhaité.

Une demande d'avis préliminaire pour projet particulier (dossier 3003173501) a été déposée afin d'évaluer ce projet particulier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Avis préliminaire favorable (2 novembre 2022) : Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale jusqu'à la limite de lot latérale gauche - lot 6 413 718 du cadastre du Québec – Zone 1275.

**DESCRIPTION**Bâtiment actuel

Le bâtiment visé est un ancien duplex converti en résidence unifamiliale grâce à un permis de construction émis en 2014. La construction est située entre le boulevard Henri-Bourassa Ouest et la rue Prieur Ouest. Le bâtiment est de 2 étages et a été construit en 1948. Il se situe dans le secteur significatif de la Ligue ouvrière catholique, à proximité du Parc Saint-André-Àpôtre.

Le rez-de-chaussée du bâtiment est à environ à 1,4 mètre du sol. La largeur du bâtiment est de 8,5 mètres sur une profondeur de 10,4 mètres, pour une emprise totale au sol de 88 mètres carrés, ce qui représente près de 23 % du lot de 377 mètres carrés.

Une piscine creusée a été aménagée en cour arrière en 2018. Une dépendance, un garage, est également existante et se trouve collée aux limites de terrain gauche et arrière de la propriété. Une voie d'accès limitrophe à la ligne de propriété occupe ainsi la cour latérale gauche.

### **Milieu d'insertion**

Le bâtiment s'inscrit dans le secteur de la Ligue ouvrière catholique, ensemble résidentiel construit au lendemain de la seconde guerre mondiale. La rue Tolhurst accueille des résidences de 1 à 3 logements, de 2 étages et en mode d'implantation jumelée ou isolée, avec toiture plate. Le bâtiment visé s'inscrit dans une série du côté ouest de la rue de quelques duplex de 2 étages aux apparences et gabarits largement apparentés. Ainsi, les voisins immédiats de la résidence sont des duplex et triplex de 2 étages au gabarit fortement apparenté à l'ancien duplex converti en résidence visé. Les voies d'accès et stationnements en cours latérales sont limitrophes entre la propriété visée et le triplex voisin de gauche (10548 à 10552). Un garage en cour arrière et localisé à la limite de lot partagée avec la résidence visée par le présent dossier.

Le secteur possède un intérêt patrimonial reconnu à la réglementation (secteur significatif à normes) de par l'intérêt d'ensemble urbain résidentiel assez homogène. La résidence, ancien duplex, contribue au style d'ensemble, malgré les altérations récentes.

Des agrandissements de résidences jusqu'à la limite de lot latéral sont existants dans le secteur, mais se limitent à des volumes de 1 étage et servent de garage intérieur. Ces agrandissements ont été réalisés dans le cadre d'une possibilité qui existait à l'ancien Règlement d'urbanisme (Règlement 1920) et qui n'existe plus depuis 1994 (Règlement d'urbanisme U-1).

L'alignement des rues et des résidences dans le secteur se fait dans un axe nord-ouest / sud-est. La résidence voisine de gauche, la plus impactée par le projet proposé, se localise du côté est.

### **Projet**

La personne requérante dépose une demande afin de permettre l'agrandissement de la résidence dans la cour latérale gauche, aux dépens du stationnement, de la voie d'accès au garage et du garage en tant que tel. Il est requis qu'une dérogation réglementaire soit évaluée puisque la distance minimale à la ligne de lot (marge latérale gauche) ne sera pas respectée. Il s'agit de l'agrandissement pour permettre l'aménagement d'un garage intérieur et remise au niveau du rez-de-chaussée.

L'agrandissement devrait se faire sur un volume de 1 étage, au niveau du sol et sans sous-sol, d'une hauteur de 3,65 mètres hors-sol, inférieur au volume principal existant. Pour permettre l'aménagement d'un garage intérieur, le volume agrandi sera d'une largeur de 3,5 mètres jusqu'à la limite de lot latérale, sur une profondeur de 8,2 mètres.

Le volume agrandi devrait donc s'implanter à 3,6 mètres de la résidence voisine de gauche. L'agrandissement devrait avoir un recul de 5,7 mètres par rapport au plan de façade existant, soit une distance de 8,8 mètres de la ligne de lot avant. Le volume d'agrandissement se trouve ainsi en grande partie décalé vers l'arrière par rapport à l'implantation de la résidence voisine.

### **Contexte réglementaire**

La zone concernée (1275) autorise les usages résidentiels de 1 à 3 logements (catégories H.1 à H.3). Les marges requises selon le zonage sont de 1,5 mètre (latérale), 3,0 mètres (arrière) et entre 2,0 et 5,5 mètres (avant).

Le projet requiert ainsi une dérogation au cadre réglementaire afin d'autoriser une marge latérale gauche de 0 mètre et un mode d'implantation jumelé.

Selon la loi, puisqu'aucun préjudice n'est créé par le cadre réglementaire applicable et qu'il est possible de pleinement jouir ou agrandir la propriété visée en respect des normes en vigueur, seule l'utilisation d'un

projet particulier, adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), est possible.

## JUSTIFICATION

Évaluation requise :

- Critères d'évaluation de PPCMOI.

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Projet vient créer un mur aveugle sur le voisin
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Agrandissement de ce type présents dans le secteur
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Projet vient créer un mur aveugle sur le voisin
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Retrait d'un espace bitumineux pour de la végétation
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Retrait de l'équivalent d'une case de stationnement
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Retrait d'une case de stationnement
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande pour les motifs suivants :

- La démolition du garage existant permet de créer un espace vert supplémentaire à l'arrière de la propriété;
- Des volumétries similaires existent dans le secteur;
- Les impacts négatifs sur la propriété voisine sont réduits à l'espace de stationnement.

À la condition suivante :

- Que l'espace dégagé en cour arrière soit verdi.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

À sa séance du 10 janvier 2024, le CCU propose de recommander l'approbation du projet avec la condition suivante :

- Que l'espace dégagé en cour arrière soit verdi.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTREAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Dépôt de la demande de PPCMOI
- Adoption du premier projet de résolution
- Avis public d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du second projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
- Réception des demandes
- **Si aucune demande n'est reçue**
- Adoption de la résolution
- Transmission de la résolution au requérant
- **Si demande reçue**
- Adoption d'une résolution résiduelle
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
- Tenue du registre
- Résultats du registre
- Certificat du secrétaire d'arrondissement
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
- Fixer la date du scrutin référendaire OU
- Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
- Scrutin référendaire
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
- Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-25

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1231066007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'agrandissement de l'usage "restaurant" au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand – lot 1 997 177 du Cadastre du Québec - zone 1398.

Il est recommandé de rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 185 (usages autorisés dans la catégorie C.1 (1)) et 187 (superficie maximale d'un établissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 997 177 du cadastre du Québec, situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand, l'autorisation d'agrandir l'usage "restaurant" et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- la superficie de plancher de l'usage "restaurant", après les travaux, ne doit pas dépasser 232 mètres carrés (en incluant le rez-de-chaussée et le sous-sol);
- l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A, à l'exception de l'aménagement du café-terrasse qui ne sera pas réalisé;
- installer sous les vitrines du commerce du côté de la rue Legendre Est des bacs ou des pots remplis de fleurs ou de végétaux.

Les travaux d'agrandissement de l'usage autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement de l'usage.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plan numéro A-101-b, préparé par M. Grégory Giroux, architecte, révisé le 22 janvier 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 23 janvier 2019

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-26 14:37

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231066007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'agrandissement de l'usage "restaurant" au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand – lot 1 997 177 du Cadastre du Québec - zone 1398.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble portant les numéros civiques 714-716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand a été construit en 1949 (duplex) et été agrandi en 1969 (dépanneur de 210 m<sup>2</sup> en incluant le sous-sol). Il est occupé à des fins résidentielles et commerciales (petite épicerie de type dépanneur). Le bâtiment a été agrandi pour ouvrir un restaurant (café) en 2019 au rez-de-chaussée de cet immeuble, pour une superficie de plancher de 21,8 m<sup>2</sup>. Un projet particulier a été accordé afin d'autoriser les usages "restaurant" et "café-terrasse" sur le site.

L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégories H.1-3 et C.1(1)A qui autorise les commerces répondant à des besoins courants en secteur résidentiel. Les restaurants ne sont pas autorisés dans cette catégorie de zonage. De plus, la superficie maximale des commerces autorisée dans cette zone est de 100 m<sup>2</sup> alors que le projet aurait une superficie totale de 231,8 m<sup>2</sup> en incluant le sous-sol. Cet usage et cette superficie pourrait toutefois être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 09 0088 - 8 avril 2019 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand à des fins de restaurant et de café-terrasse – lot 1 997 177 du Cadastre du Québec - zone 1398

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par ce projet dispose de deux (2) étages sur un terrain de 335 m<sup>2</sup>. Il est bordé au nord par la rue Legendre Est et à l'est par l'avenue De Chateaubriand. Le projet consiste à percer une ouverture de 2,6 m entre les deux commerces afin de les

réunir en un seul. L'ouverture permettrait de créer un comptoir à sandwich et permettrait aux employés de desservir les clients du coin café et du comptoir à sandwich sans passer par l'extérieur du bâtiment.

Le dépanneur de type petite épicerie possède une superficie de 210 m<sup>2</sup> en incluant le sous-sol. Le restaurant (café) possède une superficie 21,8 m<sup>2</sup>. Donc, le total de superficie du commerce serait de 231,8 m<sup>2</sup>.

Enfin, il est à noter que le projet de café-terrasse ne sera pas réalisé, donc à retirer du projet.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- ce projet permettrait de répondre aux besoins des résidents du secteur en matière de produits et services offerts (comptoir à sandwich);
- ce projet permettrait de faciliter le travail des employés;
- étant donné la petite superficie de plancher du projet, les dérogations demandées ne devraient pas causer d'impacts nuisibles majeurs sur le voisinage;

et ce, avec la condition suivante :

- 1) régulariser le site afin de le rendre conforme au projet particulier autorisé en 2019, notamment au niveau du verdissement.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé que les travaux correctifs relatifs au projet particulier de 2019 soient effectués sur la propriété avant d'accorder la réunification des deux commerces.

### **Suites au dossier**

Le requérant a signé un contrat le 21 novembre 2023 avec un entrepreneur qui va effectuer les travaux d'aménagement paysager au printemps 2024. De plus, le banc public sera installé de façon perpendiculaire à la voie publique du côté est de l'entrée du restaurant (café).

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet, et ce, avec la condition suivante :

- 1) installer des bacs et/ou pots à fleurs et/ou végétaux le long de la vitrine du bâtiment.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 6 décembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du projet aux conditions suivantes :

- respecter les conditions émises lors du projet particulier de 2019, notamment au niveau du verdissement;
- installer sous les vitrines du commerce des bacs ou des pots remplis de fleurs ou de végétaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption du premier projet de résolution
- Avis public d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du second projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
- Réception des demandes
- **Si aucune demande n'est reçue**
- Adoption de la résolution
- Transmission de la résolution au requérant
- **Si demande reçue**
- Adoption d'une résolution résiduelle
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
- Tenue du registre
- Résultats du registre
- Certificat du secrétaire d'arrondissement
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
- Fixer la date du scrutin référendaire OU
- Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
- Scrutin référendaire
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
- Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-25

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1248373004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant l'installation d'une (1) enseigne pour l'établissement commercial situé au 1041 rue du Marché Central – Demande de permis # 3003277525.

Il est recommandé de refuser, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, la demande visant à autoriser l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1041 rue du Marché Central, Lot 1 490 338 du cadastre du Québec, (demande de permis 3003277525).

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2024-03-22 10:03

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248373004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant l'installation d'une (1) enseigne pour l'établissement commercial situé au 1041 rue du Marché Central – Demande de permis # 3003277525.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant désire installer une (1) enseigne pour annoncer la présence d'un partenaire stratégique au sein de son commerce, pour la vente de ses produits et services. Le partenaire en question n'est ni copropriétaire ni colocataire du bâtiment et aucun de ses employés n'y travaille. On retrouve actuellement quatre (4) enseignes sur le bâtiment pour une superficie totale de 98,3 m<sup>2</sup>. Comme l'emplacement visé est adjacent au boulevard de l'Acadie, l'enseigne proposée doit être approuvée en suivant la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), comme prévu à l'article 671, paragraphe 8 du règlement 01-274.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en l'installation d'une (1) nouvelle enseigne sur la façade principale du bâtiment donnant sur un stationnement privé et adjacent à la rue du Marché Central, mais visible du boulevard de l'Acadie. Cette enseigne serait composée de lettres détachées lumineuses de couleur blanche installées sur un panneau d'aluminium peint en bleu de 2,13 m par 1,51 m (3,22 m<sup>2</sup>). Une fois l'enseigne installée, la superficie d'enseigne totale sur la façade principale s'élèverait à 43,2 m<sup>2</sup>, alors que le maximum autorisé est de 44,96 m<sup>2</sup>.

**JUSTIFICATION**

Les critères suivants du règlement s'appliquent à l'affichage en bordure du boulevard de l'Acadie :

Critères applicables		Évaluation	Commentaires
TITRE VIII	Choisir un affichage qui s'intègre harmonieusement au caractère et à l'ambiance d'une rue urbaine		Affichage en hauteur, de grande superficie et de couleur vive
	Limiter l'affichage au minimum nécessaire pour identifier l'établissement		Surcharge non nécessaire sur la façade principale de l'établissement

Atteint
+/- atteint
Non atteint

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire est défavorable à ce projet d'affichage pour les motifs suivants :

- L'enseigne est non essentielle à l'identification de l'établissement et créerait une surcharge visuelle dans un secteur déjà saturé par l'affichage commercial;
- Le requérant pourrait afficher son partenariat à l'intérieur de son commerce et en faire la publicité via ses communications.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024**

Le comité a émis un avis défavorable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

#### **MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-21

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques



**Dossier # : 1241066003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne au 9255, boulevard de l'Acadie - lot 1 488 896 - zone 1277.

Il est recommandé :  
d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 473 (éclairage d'une enseigne) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

- D'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 488 896 du cadastre du Québec, au 9255, boulevard de l'Acadie, l'autorisation d'installer une (1) enseigne à message lumineux animé ou variable, et ce, à la condition suivante :
  - l'enseigne doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A;
- De débiter les travaux autorisés par la présente résolution dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plan préparé par la firme *Urbanisme Michel Brisson* , daté du 12 février 2024 et estampillé

par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 20 mars 2024

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2024-03-22 10:04

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1241066003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne au 9255, boulevard de l'Acadie - lot 1 488 896 - zone 1277.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble situé au 9255, boulevard de l'Acadie est un bâtiment commercial occupé à des fins de restauration rapide et de dépanneur. Il fait partie d'un ensemble comprenant également un poste d'essence et un lave-auto dans un bâtiment accessoire. Le requérant souhaite remplacer l'enseigne de menu du service à l'auto du restaurant par une enseigne à message variable. Comme les enseignes à message variables sont interdites dans cette zone (article 473 du règlement 01-274), le nouvel affichage doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

La proposition est de remplacer l'enseigne "menu" sur le site. Cette nouvelle enseigne aurait les caractéristiques suivantes :

1. Une (1) enseigne menu pour le service au volant d'une superficie de 2,00 m<sup>2</sup>, d'une hauteur de 1,847 m. Cette enseigne remplacerait une (1) enseigne à deux (2) faces pivotantes totalisant 2,94 m<sup>2</sup>.

Les messages changeraient à trois reprises durant la journée, soit au déjeuner, au dîner et au souper.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- L'enseigne serait moins grande que celle qu'elle remplacerait et serait très peu visible à partir du boulevard de l'Acadie;
- Le haut-parleur serait intégré à l'enseigne "menu", donc retrait d'un élément visuel dans le paysage.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Lors de sa séance du 13 mars 2024, le comité a émis un avis favorable relativement au projet tel que présenté.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

#### **MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de résolution  
Avis public de la période de consultation écrite  
Période de consultation  
Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-21

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques





**Dossier # : 1249570001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un premier projet de Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.

Il est recommandé :

d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » de la catégorie d'usage H.7 et « gîte touristique » des catégories d'usages H.3 à H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-04-04 07:51

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249570001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un premier projet de Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le sommaire ADDENDA vise à présenter le projet de règlement. Celui-ci comprend les modifications suivantes à la réglementation d'urbanisme 01-274 :

1) Actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique

- L'article 5 a été modifié en ce sens, soit le retrait des usages « hôtel-appartement » et « gîte touristique » et l'insertion de l'usage « établissement d'hébergement touristique » : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours;

2) Retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » de la catégorie d'usages H.7 et « gîte touristique » des catégories d'usages H.3 à H.7

- Les articles 149, 150, 151, 152, 153 et 155 ont été modifiés en conséquence;

3) Retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel

- L'usage "hôtel" a été retiré de l'ensemble du règlement 01-274. Par conséquent, les articles 183, 194, 203, 231, 237 et 566 ont été modifiés avec le retrait du mot "hôtel".

**Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 3 avril 2024. Le comité a émis un avis favorable relativement au projet de règlement présenté.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249570001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.

**CONTENU****CONTEXTE**

Avec une population croissante et une demande accrue pour des espaces résidentiels, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville fait actuellement face à des défis importants en matière d'offre de logement.

Dans ce contexte, le paysage de l'hébergement touristique évolue également. Les usages d'hébergement temporaire offrant parfois les commodités d'un hôtel ou l'intimité d'un appartement, répondent à une demande de voyageur, mais viennent aussi parfois restreindre la quantité de logements disponibles.

Nous assistons également à des transformations de logements en «hôtels-appartements». Cette conversion d'unités résidentielles en hébergement touristique peut avoir un impact significatif sur l'offre de logements disponibles pour les résidents permanents.

Ces usages soulèvent des questions importantes en matière de régulation et de planification urbaine. Les caractéristiques particulières de ces établissements, telles que leur taille, leur emplacement et leur mode de fonctionnement, nécessitent un retrait de l'ouverture réglementaire face à ceux-ci.

Ainsi, il est impératif pour notre conseil d'arrondissement d'examiner attentivement la réglementation actuelle pour l'usage de ces types d'hébergement temporaire dans notre arrondissement, en tenant compte des préoccupations liées à la pénurie de logements et à l'aménagement du territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

## **DESCRIPTION**

Les dispositions actuelles du Règlement d'urbanisme 01-274 référant aux usages d'hébergement temporaire sont les suivantes :

5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

[...]

« *gîte touristique* » : un établissement exploité par une personne dans son logement, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public 4 ou 5 chambres où des repas peuvent être servis et qui requiert un permis de gîte touristique au sens de la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1);

[...]

« hôtel-appartement » : un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson;

[...]

### **SOUS-SECTION 1**

#### **USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.3**

149. La catégorie d'usages H.3 comprend les *bâtiments* de 3 *logements* et les *gîtes touristiques* .

### **SECTION V**

#### **CATÉGORIE H.4**

### **SOUS-SECTION 1**

#### **USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.4**

150. La catégorie d'usages H.4 comprend les *bâtiments* de 4 à 8 *logements* , les maisons de retraite, les *maisons de chambres* et les *gîtes touristiques* .

[...]

### **SECTION VI**

#### **CATÉGORIE H.5**

### **SOUS-SECTION 1**

#### **USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.5**

151. La catégorie d'usages H.5 comprend les *bâtiments* de 9 à 12 *logements* , les maisons de retraite, les *maisons de chambres* et les *gîtes touristiques* .

(01-274-43 a. 86)

### **SECTION VII**

#### **CATÉGORIE H.6**

### **SOUS-SECTION 1**

#### **USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.6**

152. La catégorie d'usages H.6 comprend les *bâtiments* de 13 à 36 *logements* , les maisons de retraite, les *maisons de chambres* et les *gîtes touristiques* .

(01-274-43 a. 87)

**SECTION VIII**  
**CATÉGORIE H.7**

**SOUS-SECTION 1**  
**USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.7**

153. La catégorie d'usages H.7 comprend les bâtiments de 37 logements et plus, les maisons de chambres, les maisons de retraite, les hôtels-appartements et les gîtes touristique.  
(01-274-43 a. 88)  
[...]

« *gîte touristique* » : un établissement exploité par une personne dans son logement, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public 4 ou 5 chambres où des repas peuvent être servis et qui requiert un permis de gîte touristique au sens de la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1);  
[...]

« hôtel-appartement » : un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson;  
[...]

194. La catégorie C.2 comprend :  
[...]

3<sup>o</sup> les usages additionnels suivants :  
37. hôtel  
[...]

**JUSTIFICATION**

Considérant que le développement de nouvelles formes d'hébergement touristique, telles que les «hôtels-appartements», retire des logements disponibles aux citoyens;

Considérant que ces établissements peuvent présenter des caractéristiques et des exigences particulières en termes de régulation, de sécurité et d'impact sur l'environnement urbain;

Considérant également la grave pénurie de logements dans notre région, qui affecte la disponibilité et l'accessibilité des logements pour les résidents permanents.

Le présent avis de motion vise une réflexion sur l'aménagement et l'implantation de ce type d'usage sur le territoire de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement

Adoption du règlement

Publication de l'avis de promulgation

Entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-03-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1248373002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'usage Centre d'hébergement (catégorie E.5(2)) pour le bâtiment situé au 2901 boulevard Gouin Est – Lot 1 742 392 du cadastre du Québec – Zone 1510 - Demande de permis # 3003346296.

Il est recommandé

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés selon la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 742 392 du cadastre du Québec et portant le numéro 2901 boulevard Gouin Est, l'autorisation d'occuper le bâtiment existant tel qu'approuvé le 13 mars 2017 (CA17 090053), à des fins de centre d'hébergement.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-04-04 07:52

**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248373002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'usage Centre d'hébergement (catégorie E.5(2)) pour le bâtiment situé au 2901 boulevard Gouin Est – Lot 1 742 392 du cadastre du Québec – Zone 1510 - Demande de permis # 3003346296.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise le bâtiment situé au 2901 boul. Gouin Est, à l'extrémité nord-est de l'arrondissement. Situé aux abords du Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, le bâtiment accueille actuellement les activités de l'institut Pacifique, un organisme communautaire œuvrant auprès des enfants et des adolescents en matière de résolution de conflits et d'enseignement de compétences sociales.

Le requérant, le Centre Philou, souhaite acquérir le bâtiment afin d'y aménager un centre d'hébergement pour jeunes adultes polyhandicapés. Le requérant effectue une demande de projet particulier en vue de convertir l'usage du bâtiment passant ainsi d'un usage communautaire à un usage de centre d'hébergement pouvant accueillir jusqu'à 12 occupants (8 permanents et 4 temporaires).

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA17 090053– 13 mars 2017 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1742392 du cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD - Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 (Dossier en référence 1160449005).
- CM16 1081 – 26 septembre 2016 - Autoriser la démolition partielle du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est, érigé sur le terrain constitué du lot 1 742 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de

l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465

- CA16 090211 – 8 août 2016 - Demander au conseil municipal d'autoriser la démolition partielle du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est et érigé sur le lot 1742392 du cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD - Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 (Dossier en référence 1160449004).

## DESCRIPTION

Bien que la propriété soit située dans la zone 1510 où seul l'usage Habitation de 1 à 3 logements est autorisé, les activités communautaires sont présentes sur le site depuis 1956. En 2017, en raison de la vétusté des lieux et du manque d'espaces, l'organisme propriétaire actuel (Institut Pacifique) a obtenu l'autorisation de transformer et d'agrandir le bâtiment par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 02 09007).

Le requérant, le Centre Philou, souhaite désormais acquérir l'immeuble afin de le convertir en centre d'hébergement comprenant 12 chambres et plusieurs salles communes. Le projet *Habitat Philou* vise à offrir un milieu de vie adapté, sécuritaire et encadré 24h/24h, 7j/7 à de jeunes adultes polyhandicapés. À noter qu'un sentier adjacent au bâtiment et donnant accès au Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation permettra aux employés, aux occupants et à leurs proches de profiter des bienfaits de la nature.

Aucune modification n'est prévue à l'extérieur du bâtiment. Toutefois, l'intérieur du bâtiment et une partie du terrain seront réaménagés en portant une attention particulière à l'accessibilité universelle. Parmi les aménagements prévus ou déjà réalisés :

- Deux des trois entrées du bâtiment sont accessibles universellement (entrée latérale et arrière);
- Installation d'une nouvelle rampe d'accès dans l'ancien gymnase afin de donner accès à ce niveau de plancher abaissé (rez-de-jardin);
- Salles d'eau et salles de bain accessibles universellement sur tous les étages;
- Aménagement d'un sentier en poussière de pierre dans la cours arrière pour donner accès au terrain surélevé.

## JUSTIFICATION

Les critères suivants du règlement s'appliquent aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

	Critères	Évaluation	Commentaires
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Identifié comme secteur résidentiel au Plan d'urbanisme
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
	Qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Aucune modification apportée à l'extérieur du bâtiment
	Avantage des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Retrait de 2 arbres remplacés par trois nouveaux arbustes Retrait d'un support à vélo
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan d'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aménagement d'un accès en poussière de pierre pour la partie du terrain surélevé
	Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet		
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	Atteint
	+/- atteint
	Non atteint
	Non applicable

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à la demande pour les raisons suivantes :

- L'usage est compatible avec le plan d'urbanisme et le milieu d'insertion;
- Le projet n'entraîne aucun changement à l'extérieur du bâtiment;
- Le projet permet d'offrir un milieu de vie de qualité en offrant un accès privilégié à la nature à de jeunes adultes polyhandicapés;
- Le projet n'augmente pas l'achalandage, le bruit et la circulation autour du site, par rapport à la situation actuelle.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024**

Le comité a émis un avis favorable avec la suggestion suivante :

- Réinstaller le support à vélo enlevé pour l'aménagement du sentier ailleurs sur le site.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

### **MONTRÉAL 2030**

S/O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution
- Avis public d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption de la résolution (non soumis à l'approbation référendaire, étant donné qu'il s'agit d'un projet d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide)
- Transmission de la résolution au requérant

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-03-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Valérie SIMARD

Cheffe de division - Études techniques



Dossier # : 1248373003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1024 avenue Berthe-Louard - Lot 2 497 893 du cadastre du Québec - Zone 1424.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les règlements de plan d'ensemble numéros 5487, 5604, 6070 et 6104, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 2 497 893 du cadastre du Québec, situé au 1024 avenue Berthe-Louard, l'autorisation d'agrandir le bâtiment aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment et le revêtement des façades doivent être substantiellement conformes aux plans en pièces jointes;
- les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Dominique PAQUIN Le 2024-03-21 08:23

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248373003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1024 avenue Berthe-Louard - Lot 2 497 893 du cadastre du Québec - Zone 1424.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La construction visée est un bâtiment unifamilial de 2 étages hors sol situé au 1024 avenue Berthe-Louard. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de 8 bâtiments en rangée, typique du secteur. Le requérant désire agrandir l'aire de plancher du bâtiment d'environ 25,5 m2, au-dessus du garage existant, pour y aménager deux chambres. Cet agrandissement permettrait à lui et à sa famille de demeurer dans le quartier.

La propriété fait partie d'un plan d'ensemble datant de 1980 qui régit différentes normes architecturales et ne permet pas d'agrandir le bâtiment, d'où la demande de projet particulier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le lot visé par la demande fait environ 250 mètres carrés de superficie et est situé dans le croissant de l'avenue Berthe-Louard, entre l'avenue Olivier-Maurault et l'avenue Louis-Archambault. Ce lot est occupé par un bâtiment en rangée de 2 étages hors sol, comprenant 3 chambres et construit en 1981. Le projet vise à agrandir le bâtiment au-dessus du garage afin d'y ajouter deux chambres pour les enfants du requérant. Le taux d'implantation et les marges demeurent inchangés.

À la suite des travaux, le bâtiment comprendrait 5 chambres à coucher. Aucune autre modification n'est prévue à l'intérieur du bâtiment. Le revêtement extérieur reprendrait les caractéristiques et les matériaux du bâtiment actuel, à l'exception du revêtement d'aluminium sur les façades avant et arrière qui serait remplacé par de l'aluminium de couleur chêne gris. Toutefois, selon l'article 83 du Règlement 01-274, un nouveau parement d'une façade d'un bâtiment doit être semblable au parement existant lorsque ce parement est semblable à celui de la façade du bâtiment adjacent érigé jusqu'à la limite latérale commune. Pour être conforme, le nouveau revêtement d'aluminium devrait donc être semblable à celui existant.



L'agrandissement aura pour effet de briser le rythme de l'ensemble de bâtiments en rangée sur ce tronçon de rue et d'aller à l'encontre de la vision du plan d'ensemble de l'époque. Néanmoins, le projet répond à des objectifs actuels et futurs en termes d'augmentation de densité et de rétention des familles.

## JUSTIFICATION

Les critères suivants du règlement s'appliquent aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

	Critères	Évaluation	Commentaires
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	Atteint	
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion	Non applicable	
	Qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	+/- atteint	Modification du rythme de l'ensemble de bâtiments en rangée sur ce tronçon de rue. Création d'un précédent dans le secteur.
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine	+/- atteint	Matériaux sur les façades avant et arrière non caractéristiques du secteur
	Avantage des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations	Non applicable	
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan d'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation	Atteint	
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité	Non applicable	
	Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet	Atteint	Logement pour grande famille
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu	Atteint	

Atteint
+/- atteint
Non atteint
Non applicable

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à la demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de répondre à un besoin actuel et futur de la population montréalaise dans un contexte de rareté de logement pour grande famille;
- Le projet respecte l'ensemble des normes de zonage actuelles;
- Le projet respecte l'architecture du bâtiment existant, à l'exception des matériaux de façade.

Avec la condition suivante :

- Que le revêtement d'aluminium en façade avant et arrière soit semblable à l'actuel revêtement ou semblable à celui du bâtiment adjacent.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024**

Le comité a émis un avis favorable aux conditions suivantes :

- Que le nouveau revêtement d'aluminium en façade soit semblable au revêtement d'aluminium actuel (couleur beige rosée);
- Que le revêtement sur le mur entre le volume du garage et du bâtiment principal soit le même aluminium qu'en façade;
- Que la couleur du crépi sur le mur coupe-feu soit apparentée à celle de l'aluminium (beige rosée).

Avec la recommandation suivante :

- S'assurer que le garage voisin sera en mesure de supporter le poids de la neige additionnelle.

#### Suite au dossier :

Le 18 mars 2024, le requérant a fait parvenir à la Direction du développement du territoire les plans corrigées :

- Le revêtement d'aluminium en façade a été remplacé par un revêtement similaire à l'existant;
- Le revêtement sur le mur entre le volume du garage et du bâtiment principal a été remplacé par le même revêtement proposé en façade;
- Les crépis sur le mur coupe-feu a été remplacé par un crépis de couleur similaire au revêtement d'aluminium en façade.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2024-03-20